

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux,

26 JUIN 2019

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : FMM-UD33-CCD-19-327

S3IC : 52.09166

Affaire suivie par : FERNANDES MARTINS Mickaël

Tél : 05 56 24 88 41 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr

Communauté d'agglomération du bassin  
d'Arcachon nord

46, avenue des colonies

33510 ANDERNOS LES BAINS

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R512-46-16, madame la Préfète de la Gironde a transmis à l'inspection des installations classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 11 octobre 2018 et complétée le 30 janvier 2019 par la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord, ayant pour objet, le passage du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement de la déchetterie, aujourd'hui exploitée sous le régime déclaratif sur la commune de Lège-Cap-Ferret.

#### 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

##### 1.1 – Le demandeur

Raison sociale	Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord
Adresse siège sociale	46, avenue des colonies
Adresse du site	Lieu-dit « Bredouille », 33970 LEGE-CAP-FERRET
Statut juridique	Communauté d'agglomération
Numéro de SIRET	243 301 504 00052
Nom et qualité du demandeur	LAFON Bruno
Interlocuteur pour le dossier	Marilyse DUPRAZ

##### 1.2 – L'historique du site

La demande d'enregistrement concerne l'extension de la déchetterie actuellement exploitée. Cette extension se fera sur une partie de la parcelle de numéro 3066 de la section D.

#### 2 – OBJET DE LA DEMANDE

##### 2.1 – Le projet

La communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord souhaite augmenter le potentiel de collecte et de tri des déchets par rapport à l'existant. Cette augmentation de capacité entraîne un changement de classement pour la déchetterie qui passe du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2. L'activité relevant de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des installations classées, n'est quant à elle pas modifiée. En effet, celle-ci reste sous le régime de la déclaration. En outre, cette restructuration de la déchetterie conduit à l'ajout de plusieurs rubriques relevant du régime de la déclaration pour les rubriques 2714, 2715 et 2716.

## 2.2 - Le site d'implantation

Le site d'implantation de la déchetterie est située lieu-dit « Bredouille », 33970 Lège-Cap-Ferret et plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrale de numéro 3066, section D. La déchetterie, actuellement en cours d'exploitation avant extension, exerce son activité sur cette même partie de parcelle.

La future activité, après extension de la déchetterie, portera sur une emprise totale de 5500 m<sup>2</sup>.

## 3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration pour les rubriques 2714, 2715 et 2716. Par conséquent, la situation administrative du site après la réalisation du projet d'extension sera la suivante :

Numéro de la nomenclature	Nature des installations	Niveau d'activité maximale	Régime du projet
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	545 m <sup>3</sup>	E
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	< 5 tonnes	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2 – Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	D
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2 – Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	DC

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation), E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).*

## 4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Lège-Cap-Ferret,
- Arès,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de Lège-Cap-Ferret et Arès n'ont pas fait connaître leurs avis dans le délai imparti, fixé au 18 mai 2019 conformément aux dispositions de l'article R512-46-11.

## **5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 22 mars 2019 au 3 mai 2019 pour la commune d'Arès et du 18 mars 2019 au du 3 mai 2019 pour la commune de Lège-Cap-Ferret .

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde, le 19 mars 2019.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## **6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **6.1 - Justification de l'absence de basculement**

Étant donné les éléments transmis afin de statuer<sup>576</sup> la recevabilité du dossier et le déroulement de la procédure, le projet déposé par la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### 6.2.1 - Examen de la conformité du projet

Compte tenu des éléments transmis, il apparaît que l'exploitant a été<sup>577</sup> mesure de justifier le respect, par son projet, des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique numéro 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 6.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

#### 6.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié de la conformité de son projet :

- aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne, notamment en assurant un traitement sur ces rejets en eaux susceptibles d'être pollués (uniquement des eaux pluviales de ruissellement), une surveillance de ces rejets,
- aux SAGE « Nappes Profondes » et SAGE « des Lacs Médocains »,
- au règlement national d'urbanisme.

#### 6.2.4 – Analyse des avis et observations émises lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

#### 6.2.5 – Capacités techniques

L'exploitant dispose du matériel et du personnel nécessaire à l'exploitation pour ce type d'installation.

#### 6.2.6 – Capacités financières.

Au regard des informations transmises par l'exploitant, la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord ne présente pas de déficiences financières et est à même d'assurer l'exploitation du site.

### **6.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant**

L'exploitation n'a sollicité aucun aménagement.

## **7 - CONCLUSION**

Par courrier, reçu le 23 octobre 2018, la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord a déposé une demande d'enregistrement concernant l'extension de la déchetterie actuelle situé sur la commune de Lège-Cap-Ferret. Cette demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R512-46-8 et R512-46-17 du code de l'environnement.

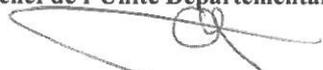
L'instruction du dossier a permis de déterminer que le projet répond exigences réglementaires qui lui sont applicables.

En outre, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables.

L'inspection des installations classées propose à madame la Préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe du présent rapport conformément à l'article R512-46-19 du code de l'environnement.

**Vu et transmis pour avis conforme**

**Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde**



**Olivier PAIRAULT**

**Le Technicien Supérieur Principal de l'Économie  
et de l'Industrie**



**FERNANDES MARTINS Mickaël**